



ARILACREF
Vivre en harmonie

LAC CRÈVE-FAIM

CODE D'ÉTHIQUE 2023

pour un lac en santé et une vie harmonieuse

**NOTE: La section «Prémisses à considérer» est provisoire.
Les autres sections ont été adoptées lors de l'AGA du 25 juin 2023.**

L'ARILACREF propose un Code d'éthique afin d'assurer la protection de l'écosystème du lac et d'améliorer la qualité de vie de tous ses riverains. Au-delà des lois et des règlements, le Code d'éthique suggère ce qui permet à l'ensemble des utilisateurs de mieux profiter de ce bien commun qu'est notre lac.

L'ARILACREF doit considérer que la qualité de l'eau du lac a un lien direct avec la valeur de chacune des propriétés. Au lac Crève-Faim, 75 propriétaires utilisateurs, dont 60 riverains directs, sont actifs.

En tant que riverain, nous avons le devoir de transmettre ce Code d'éthique à nos enfants ainsi qu'à nos invités. C'est par la courtoisie, la tolérance, le civisme, le respect et le bon sens que nous devons en faire la promotion.

Les propriétaires qui vendent leur propriété devraient remettre ce code d'éthique ainsi que l'adresse du site Web de l'ARILACREF (arilacref.ca) aux éventuels acheteurs afin qu'ils soient bien informés des règles en vigueur au lac Crève-Faim.

Les riverains sont par ailleurs invités à consulter régulièrement le site Web de l'ARILACREF afin de rester informés sur tout ce qui concerne leur lac.

Objectifs, fondements juridiques et scientifiques

Le Code d'éthique est un guide de comportement visant à protéger le plan d'eau et ses rives, à améliorer la sécurité, à entretenir de bonnes relations avec les autres utilisateurs et à respecter le droit de quiétude des propriétaires.

Principes directeurs

- Travailler à améliorer la qualité de vie du milieu ;
- Diminuer l'érosion des berges ;
- Protéger la qualité de l'eau ;
- Assurer un environnement sécuritaire pour tous ;
- Pratiquer des activités nautiques en accord avec la configuration de notre plan d'eau ;
- Développer un concept de partage entre les utilisateurs de notre plan d'eau.

Notre code d'éthique s'appuie sur différentes sources et études (voir la liste en annexe). Il s'inspire également de ce qui a été adopté sur des plans d'eau similaires.

Les citoyens doivent se conformer aux lois et règlements existants et les respecter en tout temps, qu'ils soient fédéraux, provinciaux ou municipaux.

Qualité de vie

Le bruit et la poussière ont été mentionnés par une majorité de riverains comme irritants.

Voici les principaux points à considérer :

1. Conduite automobile : respecter les limites de vitesse et même ralentir sous la limite, afin d'assurer la sécurité des enfants et de tous les piétons, et de minimiser la poussière.
2. Conduite de VTT et de motos : les règlements applicables aux automobiles sont aussi en vigueur. Restreindre les nuisances sonores (dues aux départs et accélérations brusques, courses, etc.).
3. Travaux autour de la résidence : pour l'utilisation des tondeuses et autres outils bruyants, éviter les heures trop matinales ou trop tardives.
4. Partys : à partir de 23h, favoriser une ambiance paisible pour votre entourage.
5. Chiens : selon le règlement municipal, contrôler leurs jappements afin d'éviter qu'ils soient répétitifs ou excessifs, et dès qu'ils sont hors de votre propriété les tenir en laisse et ramasser leurs excréments.
6. Respect des voisins : afin de respecter l'intimité, éviter les comportements ou les activités qui pourraient déplaire : fumée, radio, ton de voix élevé...

Qualité de l'eau

La qualité de l'eau d'un lac demeure la clé de sa santé. Elle est aussi garante de la valeur de la propriété. Voici quelques aspects à considérer.

1. Laver les embarcations et tous les gréements (canne à pêche, VFI, etc.) qui ont servi sur un autre plan d'eau pour ne pas ramener des espèces exotiques envahissantes;
2. Avoir ses installations septiques aux normes;
3. Utiliser des produits ménagers sans phosphate (lavage, vaisselle, etc.) ;
4. Ne pas utiliser de produits nocifs (bois traité, peinture...) pour la fabrication ou l'entretien des quais ;
5. Ne jamais jeter quelque résidu que ce soit dans le lac ;
6. Éviter l'arrachage des plantes aquatiques ;
7. Ne pas nourrir les canards ;
8. Ne pas foncer sur la faune (canards, chevreuils, etc.).

De plus, conformément à la réglementation municipale*:

9. Bannir l'emploi d'engrais domestiques ;
10. Cesser la coupe du gazon dans les 3 premiers mètres de la rive ;
11. Éviter la coupe d'arbres ou d'arbustes sur la rive ;
12. Favoriser la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes dans les 5 premiers mètres de la rive ;
13. Avoir une ouverture sur le lac d'un maximum de 5 mètres.

*** Ces points font partie du règlement de zonage des deux municipalités et sont obligatoires. Ne pas les respecter constitue une infraction sujette à amende.**

Utilisation du plan d'eau

Afin d'assurer la survie de notre plan d'eau et la sécurité de ses usagers, il est primordial d'adopter de bonnes pratiques de navigation et d'utilisation du lac.

Prémises à considérer Section provisoire - en travail - AGA juin 2023

Le lac Crève-Faim est de **dimension restreinte** (superficie de 0,15 km²) et comporte de **multiples passages étroits**. Sa profondeur moyenne, d'un peu moins de trois mètres, en fait un **lac peu profond** (voir les cartes en annexe).

Les embarcations à moteur sont limitées dans leur puissance et les nouveaux propriétaires ne pourront mettre d'embarcations à moteur d'une puissance supérieure à _____.

Les embarcations de type «wakeboat» sont interdites. Dans le cas où un propriétaire possède déjà un tel type d'embarcation, le remplissage des ballasts est interdit et celui-ci **ne pourra pas** remplacer son embarcation par une embarcation de même catégorie.

Seuls les propriétaires riverains ont l'autorisation de mettre leurs embarcations motorisées (électrique ou à essence) à l'eau, **que ce soit à partir d'un accès municipal ou privé**.

- L'accès municipal au lac est fermé par une barrière, propriété de la Municipalité de Buckland. La barrière est ouverte deux fins de semaines pour la mise à l'eau des embarcations au printemps et deux fins de semaines pour leur retrait à l'automne. (Consulter le site WEB pour les détails.)
- En cas d'urgence ou de bris mécanique nécessitant l'ouverture de la barrière à un autre moment, communiquer avec la municipalité au 418 789-3119.

Règles de navigation

À titre de rappel, toutes les lois en vigueur sur la navigation doivent être respectées, notamment :

- Tout conducteur d'embarcation motorisée doit avoir avec lui une carte de compétence valide comme conducteur d'embarcation de plaisance.
- Le conducteur d'une motomarine ou d'une embarcation de plus de 40 forces doit être âgé d'au moins 16 ans.
- Tout comme pour la circulation automobile, la loi sur la consommation d'alcool ou de drogue doit être respectée.
- Tous les passagers doivent avoir une veste de flottaison individuelle (VFI), dont le port est recommandé en toutes circonstances (attention particulière en eau froide).
- Lors de la pratique d'activités nautiques tractées (planches, tubes, skis, etc.), le conducteur doit **toujours être accompagné d'une vigie (autre qu'un enfant)** et doit pouvoir offrir un siège à chaque personne présente à bord **et hors bord**.

Circulation

La circulation motorisée sur le lac Crève-Faim se fait dans le sens antihoraire (avoir la rive à sa droite).

Les **activités des embarcations motorisées** doivent être pratiquées dans les zones plus profondes de l'eau, c'est-à-dire **dans le milieu du lac**, afin de limiter l'érosion des rives et le déplacement des sédiments accumulés au fond du lac.

À **moins de 30 mètres de la rive**, la vitesse des embarcations motorisées doit être limitée à la **vitesse d'embrayage** (voir la carte en annexe).

À **plus de 30 mètres de la rive**, les activités tractées peuvent être pratiquées selon l'achalandage du moment (voir la carte en annexe).

En tout temps, la **vitesse d'embrayage est requise à proximité d'un nageur**.

Toutes les embarcations incluant les planches à pagaie, canots et kayaks sont priées de ne pas circuler dans les herbiers, de façon à minimiser le fractionnement et le réensemencement des algues et plantes aquatiques.

Cohabitation

Les nageurs et les embarcations non motorisées ont **priorité absolue** sur les plans d'eau. Les embarcations motorisées doivent donc manœuvrer de façon à respecter cette priorité et éviter de circuler à **proximité d'un nageur** ou d'une embarcation non motorisée. On ne doit jamais s'approcher à **moins de 30 mètres** d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée à moins d'y être expressément invité.

Lorsque des embarcations motorisées circulent dans la portion centrale du lac, les autres types d'embarcations (kayak, canot, pédalo, chaloupe, planche à pagaie) ainsi que les nageurs **doivent circuler dans le pourtour**, soit dans la zone de 30 m de la rive, où la circulation devrait être à

vitesse réduite.

Il est recommandé aux nageurs d'identifier leur présence de manière à être facilement repérables par les autres usagers.

Afin d'assurer la sécurité de tous, les propriétaires d'embarcations à moteur devraient choisir **un moment où l'achalandage est absent ou minime pour circuler à grande vitesse ou pratiquer des activités tractées**, particulièrement lors des journées chaudes ou lorsqu'il y a beaucoup de plaisanciers sur le plan d'eau. À noter que la présence de cyanobactéries pourrait amener les baigneurs à utiliser le centre du lac. Ils ont alors priorité sur les autres activités.

Les motomarines sont les embarcations qui possèdent le plus fort potentiel pour se livrer à des activités envahissantes sur le lac. En plus d'observer les recommandations précédentes, **les conducteurs de motomarines doivent** :

- S'abstenir de se livrer à des activités provoquant de fortes vagues, comme les chasses, acrobaties, encerclements répétés, chavirements intentionnels, etc.
- Conduire en position assise.

Avant 9 h le matin et après 17 h, les utilisateurs du lac sont invités à limiter le niveau sonore de leurs activités et à éviter la navigation à vitesse élevée afin de respecter la quiétude des riverains.

Impact des vagues

Chaque conducteur est responsable des vagues qu'il génère.

Les vagues de moyenne et grande taille sont une préoccupation croissante puisqu'elles peuvent avec le temps :

- Éroder les berges et amener ainsi dans l'eau les nutriments nourrissant les cyanobactéries, les algues et autres plantes aquatiques ;
- Remettre les sédiments en suspension dans les zones de moins de 3 mètres de profondeur;
- Affecter l'écosystème ;
- Endommager des équipements tels que les quais ou les embarcations à quai ;
- Renverser des petites embarcations non-motorisées, par exemple les planches à pagaie.

Les vagues augmentent aussi les risques d'accident et sont une source d'inquiétude et de malaise pour de nombreux usagers. En règle générale, **il faut naviguer à des vitesses créant le moins de vagues possible** et éviter d'utiliser le sillage d'un autre bateau dans le but d'effectuer des acrobaties.

Attention! L'impact des vagues varie en fonction du niveau du lac : lorsque l'eau est très haute, l'érosion des berges par les vagues est plus importante; lorsque l'eau est très basse, les sédiments au fond du lac sont plus à risque d'être brassés et remis en suspension... Il est important d'être conscient que les deux phénomènes augmentent l'apport en phosphore!

Lavage des embarcations

Il est **essentiel** d'éviter l'introduction d'espèces envahissantes susceptibles de se propager dans les eaux locales et de nuire à notre écosystème. Vous pouvez faire votre part en vous assurant que toute embarcation et tout matériel ayant été utilisé (remorque, canne à pêche, VFI...) sur un autre

plan d'eau soit **vigoureusement nettoyé avant d'être utilisé sur le lac**. Le **nettoyage**, le **rinçage** et le **séchage**, après usage ou avant l'entrée dans de nouvelles eaux, aident à faire disparaître les spores ou les œufs d'organismes envahissants et à réduire leur propagation dans le lac.

Un poste de lavage situé à plus de 30 m des rives ou d'un cours d'eau peut être utilisé. **Veillez consulter le site Web de l'ARILACREF pour les détails sur le nettoyage des embarcations** (section *Liens Utiles, Navigation*).

Activités de pêche sportive

- Toujours s'assurer que **tout** son matériel est **lavé et exempt d'espèces exotiques envahissantes** ;
- Détenir un permis de pêche valide ;
- Respecter les dates et les quotas de pêche ;
- Avoir cotisé au projet d'ensemencement ;
- Déclarer ses prises à la personne responsable ;
- Déclarer toute observation inquiétante (poissons morts, malades, intrus, etc.).

Conclusion

Le Code d'éthique est conçu pour inspirer et entretenir une attitude éco responsable vis-à-vis de l'environnement naturel et magnifique du lac Crève-Faim. Il permet aussi d'assurer un cadre de vie sécuritaire et harmonieux pour et entre tous les riverains.

L'Association des Riverains du lac Crève-Faim (ARILACREF) invite tous les riverains et leurs visiteurs à adhérer à ce Code d'éthique et à le mettre en application. Ceci permettra d'assurer une utilisation respectueuse du lac et de son environnement, d'assurer la sécurité de tous et de favoriser la quiétude souhaitée par la majorité des riverains.

Version 2016, Adopté à l'Assemblée générale des riverains du lac Crève-Faim (ARILACREF), le 26 juin 2016

Maj du site internet de Transport Canada : 13 mai 2021

Version 2023, Présentée aux propriétaires d'embarcations à moteur présents lors de la rencontre du 26 mars Mises à jour adoptées par le CA le 7 mai 2023.

Adoptées à l'Assemblée générale de l'ARILACREF, le 26 juin 2023., notez que la section prémices reste provisoire. Des commentaires seront émis par les riverains afin d'arriver à une solution tenant compte des résultats de la capacité nautique du lac (OBV de la Côte-du-Sud, 2023).



Figure 7.
Contraintes à la navigation
au lac Crève-Faim

Détermination de la capacité nautique
du lac Crève-Faim

Contraintes

- Zone à moins de 30 m des rives
- Herbiers de plantes aquatiques
- Zone à moins de 2 m de profondeur
- Zone non navigable

Métadonnées

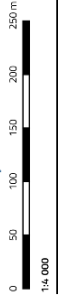
Système de référence géodésique : MAD83
Projection cartographique : MTM fuseau 7

Sources

Herbiers aquatiques : Département de géographie, Université Laval, 2016
Zones tampon : Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud, 2022
Zones de profondeur : Ministère du Développement durable, de la Faune
et des Parcs, 2016
Réseau routier : Adresse Québec, 2022
Orthophotographies : Ville de Lévis, 2020



Cartographie : Marc Bélingier
Révision : Bruno Fortin
Mai 2023



Sources

Lois et normes

Loi fédérale de Transports Canada – Loi sur la marine marchande du Canada - Règlement sur les restrictions à la conduite de bateaux

Loi provinciale du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ; Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Loi sur les compétences municipales au chapitre de l'urbanisme et des nuisances publiques

Concepts de base en sécurité nautique (Transports Canada)

Études

L'ARILACREF demeure à l'affût des nouvelles études concernant, entre autres, les impacts de la navigation sur les plans d'eau. En utilisant le principe de précaution, elle tient compte des recommandations de ces dernières.

ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA CÔTE-DU-SUD (2023). Détermination de la capacité nautique du lac Crève-Faim. Montmagny, 37 p.

Projet d'évaluation de l'impact des vagues créées par les bateaux de type wakeboat (Mercier-Blais et Prairie, 2014)

Impact de la navigation en milieu lacustre (Raymond et Galvez, 2015)

Étude environnementale sur la qualité des sédiments du lac noir et les impacts de la navigation de bateaux à moteurs (Raymond et Galvez, 2016)